

P
lan

L
ocal

U
rbanisme

Macouba



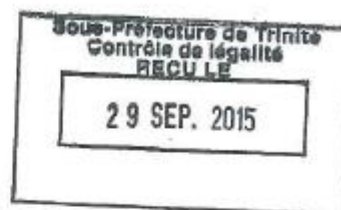
1 - PIÈCES ADMINISTRATIVES

Prescrit le 11 septembre 2015
Arrêté le 26 mars 2021
Enquête publique du 14 nov. au 15 décembre 2022
Approuvé le 12 avril 2023

Sommaire

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.....	2
Débat du PADD en Conseil Municipal.....	6
Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme	9
Organisation de l'enquête publique	13
Rapport du commissaire enquêteur	17
Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme	56

Délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE MACOUBA

EXTRAIT DE DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACOUBA

N°2015/09/006

Session du mois de septembre 2015
Séance du 11 septembre 2015

Président de séance : Monsieur le Maire, Sainte-Rose CAKIN
Secrétaire de séance Mme NITIGA Géraldine

Etaient présents : Sainte Rose CAKIN, Jean-Charles VARACAVOUDIN, Eddy LAURENT, Sabrina SAUSSAY, Joseph ESCAVOCAF, Jean Marthe LOUISON, GOOVINDORAZOO épouse NITIGA Géraldine, Patrick CHANTEUR, THOMAS épouse RAFFIN Georgette, Elie BORVAL, Véronique ESCAVOCAF, Jean Joseph CHANTEUR.

Procuration :

Absents excusés : Anne-Laure VARACAVOUDIN, Lauriane CHOPIN, JEAN-JOSEPH épouse PONTAT Eugène.

Objet : Transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/03/1997 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Le Maire présente les raisons de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal :

➤ La prise en compte des évolutions réglementaires,

- La loi d'Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite loi ENE ou Grenelle 2
- La loi pour l'accès au logement et un Urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR

➤ La prise en compte des nouveaux projets communaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;
2. Que l'élaboration du PLU porte sur l'intégralité du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme ;
3. Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - ✓ Mise à la disposition du public d'un registre d'observations
 - ✓ Une réunion publique sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - ✓ La mise en place de panneaux d'exposition en mairie
 - ✓ Communications publiques par le biais des médias
4. De donner délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
5. De solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121.7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
6. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Trinité et notifiée :

- ✓ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ Au Président de l'Etablissement Public Intercommunal (CAP Nord Martinique) compétent en matière d'organisation des Transports Urbains, de PLH et de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ;

- ✓ Au Président de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré et adopté.

Délibération reçue
En S/Préfecture le

Pour extrait certifié conforme,
Macouba, le 11 septembre 2015

Publiée le,

P/le Maire
Le 1^{er} adjoint.



Jean-Charles VARACAVOUDIN

Débat du PADD en Conseil Municipal



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE MACOUBA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL.
SESSION ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2019

28 NOV. 2019

Sous-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
RECU LE
28 NOV. 2019

Convocation du conseil Municipal :	Délibération N° 2019/10/011 Conseil Municipal : 16 octobre 2019 Nombre de conseillers : 15	Le Maire,
Président de Séance : Sainte Rose CAKIN Secrétaire de séance Patrick CHANTEUR	En exercice : 15 Présents : 08 Voitants : 09	Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00 Sainte-Rose CAKIN

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 16 octobre 2019 à 17h30, les membres du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriale

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

CAKIN Sainte-Rose, VARACAVOUDIN Jean-Charles, LAURENT Maxime Eddy, SAUSSAY Sabrina, LOUISON Paul Jean-Marthe, Joseph ESCAVOCAF, CHANTEUR Hugues Patrick, THOMAS Paule Georgette épouse RAFFIN.

Procuration : Mme Géraldine GOVINDORAZOO ép. NITIGA à M. VARACAVOUDIN Jean-Charles

Absents : JEAN-JOSEPH épouse PONTAT Eugène, VARACAVOUDIN Anne Laure, GOVINDOORAZOO épouse NITIGA, BORVAL Elie, CHANTEUR Jean-Joseph, ESCAVOCAF Véronique,

Absent excusé :

Objet : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre du Plan Local d'Urbanisation (PLU)

Le Maire rappelle,

A l'assemblée la réunion tenue par les personnes publiques en Mairie le 21 février 2017 relative à la présentation du projet cité en objet, puis énumère les différents participants :

- Sainte Rose CAKIN, Maire
- Jean-Charles VARACAVOUDIN, 1^{er} adjoint
- Vladimir BOURGADE, Directeur Général des Services de l'époque
- Charlène GUERIDON, de la Communauté d'Agglomération CAP NORD
- David MOUTOUSSAMY de la Communauté d'Agglomération CAP NORD
- Claire PIERRE -LEANDRE, de la Collectivité Territoriale de Martinique, bureau de l'Urbanisme,

- Jenna CLEMENTE de la Collectivité Territoriale de Martinique, Service de l'Urbanisme
- Pierrette CAPRON de la Sous-préfecture de Trinité
- Estelle DEFAUX, de la DEAL
- Manuella INES, DEAL,
- Charles PIERRE-LEANDRE de la SAFER,
- Pierre LEOPOLD, de la CCIM, Agence de Trinité
- Guy LAFONTAINE, Directeur Adjoint de l'ADUAM
- Stéphane MALO, Chargé d'études planification de l'ADUAM
- Madame Karine-Franck HO CAN SUNG, absente excusée.

Cette réunion a débuté par un rappel de l'ADUAM sur les avancées de l'élaboration du PLU. Depuis la première présentation du projet datant d'octobre 2016, d'autres problématiques ont été mises en exergue notamment le risque de l'érosion marine sur la falaise et auquel il faut en tenir compte. L'intégration de ce nouveau risque nécessite une nouvelle présentation du PADD

Cet exposé fait, le Maire invite ses collègues à se prononcer sur la question,

Le conseil, après un large débat,

1 – Valide à l'unanimité, ces orientations autour de trois grands axes qui sont :

- 1.1°) – Protéger, valoriser les richesses patrimoniales
- 1.2°) – Développer, accueillir
- 1.3°) – Accompagner le développement de la commune, améliorer le cadre de vie.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sainte Rose CAKIN".

Sainte Rose CAKIN



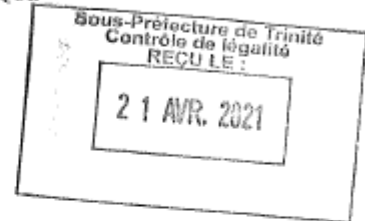
**Délibération tirant le bilan de la concertation et
arrêtant le projet de
Plan Local d'Urbanisme**



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE MACOUBA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 26 MARS 2021



Convocation du conseil Municipal : 17/03/2021	Délibération N° 2021/03/002 Conseil Municipal le 26/03/2021 Nombre de conseillers : 15	Le Maire,	
Président de Séance : CAKIN Sainte Rose Secrétaire de séance Jocelyne FRANCOIS ép. LEOPOLD	En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 dont Procuration : 1	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1	Sainte-Rose CAKIN

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 mars 2021 à 17h30, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis à la salle des fêtes « Kelban Lucien » conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

CAKIN Sainte-Rose, VARACAVOUDIN Jean-Charles Crépin, LOUISY Lyvie, WILTORD Rose-Marie, ESCAVOCAF Arsène Joseph, FRANCOIS épse LEOPOLD Jocelyne, VARACAVOUDIN Anne-Laure, CHANTEUR Hugues Patrick, MESLIEN épse CENTAURE Valérie, CHADET Alik, BORVAL-WILTORD Joseph Elie.

Procuration : Eddy LAURENT procuration à M. Jean-Charles VARACAVOUDIN

Absents excuses : BORVAL Mireille, CANEVY Gérard Patrice, Eddy NALLAMOUTOU

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la commune de Macouba a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, en définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Cette révision est motivée par la prise en compte du nouveau contexte législatif (lois Grenelle, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt(AAAF) et les dispositions des documents supra-communaux, dont le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé en décembre 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis au Conseil comporte les pièces suivantes : le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et annexes.

La concertation, conformément à la délibération et aux modalités de concertation qui ont été définies, a revêtu divers aspects :

- Mise à disposition d'un registre de concertation
- Réalisation de plaquettes distribuées et mises en ligne sur la page Facebook de la commune ;
- Organisation de 2 réunions publiques à la salle des Fêtes communale « Lucien Kelban »
- Organisation d'ateliers de travail pour co-construire le PADD.

Le registre de concertation en mairie a été une méthode peu efficace. Il n'a recueilli aucune participation. Les réunions publiques ont rassemblé beaucoup plus de personnes et les échanges ont été très intéressants. Ces réunions ont permis aux personnes présentes de mieux comprendre et connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme ainsi que les ambitions et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-4 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

VU le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par décret en conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et mis en révision le 3 mai 2011 ;

VU le schéma directeur d'Aménagement de gestion des eaux révisé, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° relative au débat sur le PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/03/002 relative portant modernisation du règlement du PLU ;

VU le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui demandent à être consultés ;

Le Conseil municipal,

Après un large débat,

Par 11 voix pour, 0 contre, et 1 abstention

1°) - Arrête le bilan de la concertation engagée durant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Macouba ;

3°) – Précise que la présente délibération et le projet de PLU arrêté seront communiqués pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7, et L.139-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

4°) Précise que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

5°) – Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et de signer les documents afférents.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Sainte Rose CAKIN



Organisation de l'enquête publique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Schœlcher, le 09/05/2022

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA MARTINIQUE**

12 rue du Citronnier
Plateau Fofò
CS 17103

97271 SCHOELCHER Cedex
Téléphone : 05.96.71.66.67
Télécopie : 05.96.63.10.08

E22000004 / 97

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Bourg
97218 MACOUBA

Ouvert lundi au vendredi de 8h00 à 12h00
lundi et jeudi de 14h00 à 16h00

Dossier n° : E22000004 / 97

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - Un projet de plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune du Macouba.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain Christophe POMPIERE, Animateur de patrimoine naturel, culturel et sportif, demeurant 44, Rue Emile Maurice, Schœlcher (97233) (tél : portable : 06.96.19 12 02) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



La greffière en chef,

Julie Lemaître

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA
MARTINIQUE

09/05/2022

N° E22000004/97

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

CODE : 6

Vu enregistrée le 27/04/2022, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de Macouba demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *Un projet de plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Macouba ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Christophe POMPIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la commune de Macouba, à Monsieur Alain Christophe POMPIERE et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Schœlcher, le 09/05/2022

Le Président,

Marc WALLERICH



Copie certifiée conforme
La Greffière en Chef
Julie Lemaître
Julie LEMAÎTRE

Rapport du commissaire enquêteur

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE
Arrondissement de la Trinité
Commune du MACOUBA

ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet de Plan local d'Urbanisme
(P.L.U) sur le territoire de la commune du
Macouba

RAPPORT et CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DOSSIER E2200004/97

DEMANDEUR
MONSIEUR LE MAIRE, SAINTE-ROSE CAKIN
COMMUNE DU MACOUBA

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022/10/014 EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022, PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (P.L.U) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA

Pour une durée de trente-deux (32) jours consécutifs
Du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Alain-Christophe POMPIERE
mars 2023

SOMMAIRE

RAPPORT

TITRE I	DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE se déroulant du 14 novembre 2022 au 15 décembre 2022 inclus	
TITRE I-1	DEMANDEUR ET OBJET	page 4
TITRE I-2	CADRE JURIDIQUE	
TITRE I-3	COMPOSITION DU DOSSIER	page 5
TITRE II	MISSION, PROCEDURE, ORGANISATION, DEROULEMENT, CLOTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 7
TITRE II-1	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	
TITRE II-2	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER, REGISTRE ET RECEPTION DU PUBLIC	
II-2-1	PREPARATION, VISITE DES SITES ET CONTROLE DES FORMALITES D'AFFICHAGE Préparation et Report Visites du territoire et des sites Affichage et Publicité Site internet	page 8
II-2-2	DEROULEMENT ET DIFFICULTES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	
TITRE II-3	CLÔTURE et Bilan de l'ENQUÊTE PUBLIQUE	page 10
TITRE III	ANALYSE Caractéristiques du Projet et enquête publique	page 11
	🌀 Les choix du PADD visent	page 12
	🌀 les choix des OAP visent	page 13

CONCLUSIONS

TITRE I PROCEDURE, HISTORIQUE, UTILITE CONSENSUS ET PRECONISATIONS

TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE PAGE 18

1-1-1 REPORT DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE ET DEROULEMENT

1-1-2 INCONVENIENTS

TITRE I-2 HISTORIQUE,UTILITE ET PRECONISATIONS

I-2-1 SUR L'HISTORIQUE page 19

I-2-2 UTILITE ET COHERENCE DU PROJET

I-2-3 PRECONISATIONS

TITRE II NOTRE AVIS PAGE 20

ANNEXE I	Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique	page	21
ANNEXE II	Publicité Annonce Légales Le Légis Annonce France Antilles	page	24
ANNEXE III	Certificat d'affichage de la mairie	page	27
ANNEXE IV	Procès-verbal de synthèse	page	29
ANNEXE V	Mémoire en Réponse	page	33

TITRE I DEMANDEUR ET OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE I-1 DEMANDEUR ET OBJET

La demande d'enquête publique est formulée par **Monsieur le maire Sainte Rose CAKIN** représentant la commune du Macouba, ayant pour siège l'Hôtel de Ville, rue Victor Hugo, Bourg, 97218 Macouba.

Elle a pour objet :

- le projet de création du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur le territoire de la commune du Macouba, situé au Nord atlantique de la Martinique

La superficie de la commune est de 1175 hectares. Les communes limitrophes sont Basse Pointe au Sud et Grand Rivière au Nord. Elle constitue un des plus petits territoires de la Martinique avec les communes de Fond Saint Denis, Grand Rivière et le Prêcheur.

Elle est à vocation agricole.

Elle disposait d'un Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 19 mars 1997. Il a fait l'objet d'une première modification, approuvé le 25 octobre 2005, en vue d'ajuster les contours de la zone NA du quartier de Case Paul.

Le conseil municipal a prescrit en date du 04 juin 2008, une révision simplifiée du POS afin d'accueillir sur son territoire la production d'énergies renouvelables, soit une centrale photovoltaïque sur l'Habitation Potiche ainsi que des fermes éoliennes sur les habitations Potiche et Chéneaux.

La prise en compte du nouveau contexte législatif et réglementaire (lois Grenelle, ALUR, AAAF), des dispositions des documents supra communaux (SCOT et PLH de CAP NORD) et du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) révisé le 03 décembre 2013 ainsi que le développement de nouveaux projets communaux motivent l'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

TITRE I-2 CADRE JURIDIQUE

Le contexte législatif et réglementaire est le suivant :

Application de la loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi ENE ou Grenelle 2.

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Accès au logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, la commune est soumise depuis le 26 septembre 2018 au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

4

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ÉLABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023



L'élaboration par la Mairie du Macouba du dossier soumis à l'enquête publique a débuté en 2015 par décision du Conseil Municipal en date 11 septembre 2015 portant le n° 2015/09/006 des délibérations, autorisant Monsieur le Maire à prendre les décisions et contrats nécessaires.

L'élaboration du PLU porte sur l'intégralité du territoire communal conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Toutes les dispositions prises doivent être conformes aux différents schémas d'aménagement, d'équipement, de développement et de protection de l'environnement du territoire, terrestre et maritime.

Le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'article L.104-2 du Code de l'Urbanisme. Les deux procédures ont été menées conjointement permettant de faire évoluer le projet communal dans un souci de préservation des milieux naturels et de réponses aux enjeux environnementaux.

Les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été arrêtées par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2019 incluant le risque d'érosion des falaises et s'articulant autour des grands axes suivants :

- 1°) Protéger et Valoriser les richesses patrimoniales
- 2°) Développer et Accueillir
- 3°) Accompagner le développement de la commune et Améliorer le cadre de vie

La Commune, par son Maire, Monsieur Sainte Rose CAKIN a demandé par lettre enregistrée le 27 avril 2022 auprès du Tribunal Administratif de Martinique, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique.

Pour la conduire, Monsieur le Président du Tribunal administratif **par décision n°E22000004/97** en date du **09 mai 2022**, nous a désigné nous, Alain-Christophe POMPIERE en qualité de commissaire enquêteur.

TITRE I-3 COMPOSITION DU DOSSIER

Afin de satisfaire à sa demande le pétitionnaire, Monsieur le maire de la commune du Macouba a présenté en Mairie le dossier d'enquête publique suivant, composé des documents marqués pièce de A à S :

1°) Dossier sous présentation de l'Agence du Développement Durable de L'Urbanisme et de l'Aménagement de la Martinique (ADDUAM)

- intitulé: 1 Pièces administratives un document relié couverture Pièce A
- Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
 - Débat du PADD
 - Bilan de la concertation
 - Avis des PPA
 - Délibération arrêtant le projet de PLU
 - Organisation de l'enquête publique
 - Rapport du commissaire enquêteur
 - Délibération approuvant le PLU

5

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C POMPIERE DOSSIER E22000004/97 MARS 2023

CE

- ▶ intitulé: 2 Rapport de présentation deux documents reliés auteur : ADDUAM
 - ▶ Rapport de présentation (diagnostic territorial, explications et justifications) relié couverture 177 pages auteur ADDUAM Pièce B
 - ▶ Evaluation environnementale du PLU de Macouba relié couverture auteur Biotope 145 pages date 24/02/2021 Pièce C
- ▶ intitulé : 3 Projet d'Aménagement et de Développement Durable relié couverture auteur ADDUAM 12 pages Pièce D
- ▶ intitulé : 4 Orientation d'Aménagements et de Programmation relié couverture auteur ADDUAM 10 pages Pièce E
- ▶ intitulé : 5 Règlement relié couverture auteur ADDUAM 91 pages Pièce F
- ▶ intitulé: 6 Document graphiques auteur ADDUAM
 - ▶ Plan de zonage général carte A3 1 feuille Pièce G
 - ▶ Plan de zonage Centre Bourg carte A3 1 feuille Pièce H
- ▶ intitulé : 7 Annexes relié couverture auteur ADDUAM 66 pages Pièce I
- ▶ annexe 2-1 superposition PPRN approuvé en 2014 1 feuille Pièce J
- ▶ annexe 3-1 Assainissement
 - 1 document relié couverture SAFEGE SCNA mars 2013
 - Révision des zonages 35 pages Pièce K1
 - 1 document relié couverture SMDS 2017 225 pages Pièce K2
 - 1 feuille A3 réseau d'assainissement de la commune Pièce K3
 - 1 feuille A3 zonage d'assainissement de la commune scénario 1 Pièce K4
 - 1 feuille A3 zone d'urbanisme Pièce K4-2
 - 1 feuille A3 zonage d'assainissement de la commune scénario 2 Pièce K5
 - 1 feuille A3 zone d'urbanisme Pièce K5-2
- ▶ annexe 3-2 Eau potable
 - 1 document relié SAUR 2017 rapport annuel du Délégué 225 pages Pièce L 1
 - 1 feuille A3 carte 1/5000 réseau eau potable Pièce L 2
- ▶ 1 cd-rom de l'ADDUAM « Plan Local d'Urbanisme » du Macouba Pièce M

2°) Dossier complété par la Mairie et Commissaire Enquêteur

- ▶ 1 Registre d'enquête publique, un cahier côté et paraphé de 96 pages format 24x32cm
- ▶ Arrêté municipal n°2022/10/014 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Macouba en date du 14 octobre 2022 Pièce N
- ▶ Certificat d'affichage de Monsieur le Maire au 18/10/2022 1 page Pièce O
- ▶ Avis d'insertion d'annonce légale n°765 Le LEGIS du 21/10/2022 1 page Pièce P1
- ▶ Avis d'insertion d'annonce légale n°766 Le LEGIS du 28/10/2022 2 pages Pièce P2
- ▶ Avis d'insertion d'annonce légale France-Antilles du 21 octobre 2022 Pièce Q

3 ° / Documents joints par le commissaire enquêteur à la clôture de l'enquête publique

- ▶ Procès verbal de synthèse des observations
- ▶ Mémoire en réponse de la mairie

Pièce R
Pièce S

TITRE II MISSION, ORGANISATION, DEROULEMENT, CLÔTURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

TITRE II-1 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Suite à la demande du pétitionnaire, la commune du Macouba.

Suite à notre désignation par la décision du **Président du Tribunal Administratif** de Martinique n° **E22000004/97** en date du **09 mai 2022** afin de procéder à l'enquête publique.

Nous, **Alain-Christophe POMPIERE**, commissaire enquêteur avons rempli notre mission et procédé à la réalisation de l'enquête publique du **lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus**.

TITRE II-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, DOSSIER, REGISTRE ET RECEPTION DU PUBLIC

II-2-1 Préparation, visite des sites et contrôle des formalités d'affichage

▶ PREPARATION et REPORT

Le **lundi 09 mai 2022**, **Madame KELBAN**, du Tribunal Administratif de Martinique nous propose la présente enquête publique, nous acceptons et contactons Monsieur **Jacques DÔ**, responsable de l'urbanisme de la ville du Macouba afin de prendre connaissance de l'état du dossier et fixer les dates des permanences et les modalités de l'enquête publique.

Nous avons convenu de débiter l'enquête publique le **lundi 27 juin 2022 à 09h00** et de la clôturer le **jeudi 28 juillet 2022 inclus**, mais à la demande de la Mairie nous avons dû repousser cette date au mois d'octobre 2022, pour cause de Covid-19 au sein du personnel de la Municipalité.

Les titres des documents de l'ADDUAM sont étiquetés du **27 juin au 28 juillet 2022** pour cette raison.

Nous avons vérifié la complétude du dossier en mairie du Macouba le **13 octobre 2022** avec Messieurs **VARACAVOUDIN Jean-Charles**, 1^{er} adjoint au Maire et **DÔ Jacques**, Responsable

7

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C POMPIERE DOSSIER E22000004/97 MARS 2023

de l'urbanisme de la commune puis fixé les dates d'ouverture, de permanence et de clôture de l'enquête publique.

Nous avons procédé au contrôle et au respect des formalités précédant le début d'enquête.

► **VISITES du TERRITOIRE et des SITES**

Nous avons visité les lieux et voiries ainsi que l'affichage en mairie et sur les sites des quartiers.

Nous avons aussi visité les lieux et nous nous sommes entretenus avec des habitants en compagnie de Messieurs VARACAVOUDIN Jean-Charles et Monsieur Dô Jacques.

Nous nous sommes tenus disponible pour toute visite et communication d'informations pratiques.

► **AFFICHAGE et PUBLICITE**

Le rayon d'affichage est celui du territoire de la commune du Macouba.

L'affichage réglementaire en Mairie était accessible et visible par tous.

Les procédures, délais et formes d'affichage et de publicité ont été respectés sur site, en Mairie et par voie de presse écrite, deux journaux: LE LEGIS à compter 21 octobre 2022 annonce n°765, 28 octobre 2022 n°766 et France Antilles du 21 octobre 2022.

Le certificat d'affichage réalisé à la date du 18 octobre 2022 par Monsieur le Maire de la ville du Macouba.

Ces documents ont été joints au dossier d'enquête publique tenu à la disposition du public.

► **SITE INTERNET**

Un site internet dgsmairiemacouba@gmail.com a été mis à disposition pour la consultation du dossier et les avis à déposer.

II-2-2 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'ouverture de l'enquête publique, sous mesures sanitaires préventives anti Covid-19, nous avons procédé de nouveau au contrôle des pièces jointes au dossier tenu à la disposition du public au siège d'enquête publique en Mairie du Lorrain.

Nous avons côté et paraphé le registre d'enquête publique. (un cahier du format 24x32 de 96 pages).

Le public a eu le bénéfice d'un cd-rom (ADDUAM) du projet consultable et joint au dossier.

Monsieur le Maire a signé l'ouverture d'enquête à la page 2, ainsi que nous à la page 3, et à la clôture Monsieur le Maire ainsi que nous avons posé nos signatures à la page 8 du registre de l'enquête publique.

Pendant une durée de **32 jours consécutifs, aux heures d'ouverture de la mairie, le registre d'enquête publique a été ouvert et tenu** à la disposition du public afin de consigner éventuellement ses observations, appréciations, suggestions et contre propositions ou de les adresser par écrit, à nous, commissaire enquêteur en mairie.

Le public pouvant nous expédier des courriers à l'adresse de la mairie sous pli confidentiel à notre attention et/ou sur le site internet dédié à cet effet.

Nous avons siégé de permanence à la disposition du public aux heures d'ouverture :

Au siège en mairie annexe du Macouba, salle de réunion, les :

- | | | |
|--------------------------------|---------------|----------------------------------|
| - Le lundi 14 novembre 2022 | 09h30 à 13h10 | permanence n°1/ ouverture |
| - le mercredi 23 novembre 2022 | 09h30 à 13h30 | permanence n°2 |
| - le mercredi 30 novembre 2022 | 09h30 à 13h30 | permanence n°3 |
| - le jeudi 08 décembre 2022 | 09h30 à 13h10 | permanence n°4 |
| - le jeudi 15 décembre 2022 | 09h30 à 13h10 | permanence n°5 et clôture |

Nous n'avons eu aucune difficulté durant l'enquête que ce soit au siège lors des permanences, ou lors des discussions avec des habitants, ou lors des visites de terrains.

L'accueil en mairie était très convivial et disponible, dans une salle dédiée à l'annexe de la mairie.



MAIRIE



ANNEXE MAIRIE

9

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (P.L.U.) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023

CE

TITRE II-3 CLÔTURE et BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le **jeudi 15 décembre 2022** nous avons tenu notre dernière permanence de 09h00 à 13h07 en mairie annexe du Macouba.

La **clôture** de l'enquête publique étant fixée à ce même jour minuit pour les expéditions de courriers à notre attention sous cachet de la poste faisant foi, ainsi que pour les mails.

Après 32 jours d'enquête publique, le registre est vierge de toute observation écrite.

Elle s'est clôturée le jeudi 15 décembre 2022 à 00h00.

Nous n'avons pas reçu de demande d'organisation de réunion publique, ni jugé utile d'en organiser.

Nous avons donc fait le **bilan** et constaté :

Observations du public						
DATE	AUTEURS	REGISTRE	COURRIER	FAVORABLE	DEFAVORABLE	REMARQUES
néant	néant	néant	néant	néant	néant	Aucune visite du public, aucune observation écrite
	TOTAL	0	0	0	0	

- ▶ Aucune observation écrite ne figure au registre d'enquête publique.
- ▶ Aucune observation n'a été émise par mail.
- ▶ Aucun courrier n'a été expédié à notre attention.

Le vendredi 16 décembre 2022 à l'heure d'ouverture, le registre d'enquête publique a été remis à la signature de Monsieur le Maire vu l'objet et la nature de la présente enquête publique et avant notre récupération pour analyse, rapport et conclusions.

En raison de son absence, nous avons convenu d'une transmission par coursier,

Le registre et le dossier d'enquête publique clos par nous et remis à la signature de Monsieur le Maire nous ont été remis par coursier au Lamentin, le mercredi 21 décembre 2022.

Notre **procès-verbal de synthèse** a été transmis le 19 décembre 2022 et le **mémoire en réponse** de la mairie nous a été expédié à la date du 29 décembre 2022.

TITRE III**ANALYSE
Caractéristiques du Projet et Enquête Publique**

Nous n'allons pas commenter les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ni ceux de l'avis de l'Autorité Environnementale.

Toutefois nous notons que certaines Personnes Publiques Associées consultées, n'ont pas retourné d'avis à la Municipalité qui aurait pu être joints dossier d'enquête publique.

C'est étonnant et décevant.

Nous ne voulons pas penser que cette absence de réponse est volontaire et voudrait se poser au préjudice de la demande de création de PLU de la commune du Macouba.

Les délais de consultation et temps de réponses ont été respectés.

(tableau ci-après des PPA consultées, de la CDNPS et de la CDEPNAF).
Version papier et cd-rom

Personnes Publiques Associées (PPA)		PLU ARRETE 26 mars 2021				
DATE envoi	destinataire	Date enregistré	Date réponse	FAVORABLE	DEFAVORABLE	REMARQUES
20/04/21	DAC					
	SAFER					
	CCIM					
	CHAMBRE DES METIERS					
	PNRH					
	ONF					
	EDF					
AVRIL- DECEMBRE 2021	CHAMBRE D'AGRICULTURE	30 DEC 2021				2 ENVOIS
	ARS	30 DEC 2021				
AVRIL- DECEMBRE 2021	SMEH	30 DEC 2021				3 ENVOIS
	INAO					2 ENVOIS
SEPT DEC 2021	SS PREFECTURE DE TRINITE					2 ENVOIS
DEC 2021	PREFECTURE					
	CAP NORD					
	CTM Collectivité Territoriale de Martinique					

	DEAL MARTINIQUE	29 DEC 2021	28 MARS 2022	FAVORABLE		PRECONISATIONS
17 SEPT 2020	CDNPS Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites		16 JUIN 2022	FAVORABLE		
SEPT DEC	DAAF	JANV 2022				
03 JANV 22	MRAE Mission Régionale d'Autorité Environnementale	03 JANV 2022	19 JANV 22 26 MARS 22			RECOMMANDATIONS
	CDPNAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers L 181-12 de code Rural		07 AVRIL 22	FAVORABLE		2 PRECONISATIONS

Les avis absents n'ont pas été retournés.

Ils ne sont pas non plus parvenus durant l'enquête publique et nous avons attendu avec l'accord de la Mairie, vu l'importance du projet (cf Procès-Verbal de synthèse et Mémoire en réponse) au-delà de notre délai de remise de nos rapport et conclusions afin de prendre éventuellement connaissance de ces avis (hors délais) et de les annexer au dossier.

Dans ces conditions d'absence d'avis de certaines PPA, combinées à l'absence d'observations au registre d'enquête publique, notre analyse repose sur les avis et observations issus des visites de terrains et entretiens avec la commune du Macouba et des habitants, l'étude de l'état initial de l'environnement, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) figurant au dossier.

Nous constatons que le projet de PLU est réalisé avec la volonté de préserver les milieux naturels et de répondre aux enjeux environnementaux.

Le bilan du POS en vigueur depuis 1997 a été réalisé en matière d'habitat, d'équipement, de tourisme et d'économie, d'agriculture, d'environnement et les objectifs du PLU posés raisonnablement quoique trop ambitieux en matière de logement neuf.

🌐 Les choix du PADD visent :

- à protéger et valoriser les richesses patrimoniales en s'inscrivant dans les politiques de préservations poursuivies par Cap Nord (trame verte et bleue intercommunale, maintien de la biodiversité) et de la Collectivité Territoriale de Martinique (inscription des forêts du Nord au patrimoine mondiale de l'UNESCO).

- A développer et accueillir la population en créant 34% de nouveaux logements sociaux en privilégiant un habitat dans le bourg (réduction des « dents creuses » et remise sur le marché d'au moins 15% des logements vacants) et une densité de 10 logements par hectare.

Les zones agricoles et en friche devant être inscrites au PLU afin de les préserver et tout déclassement de terre au profit de l'urbanisation devra obligatoirement être compensé avec un minimum du double de la superficie qui sera artificialisée.

Il convient de mettre à jour au dossier les situations des énergies renouvelables (éoliennes) et les cartes (zonages) des propositions de classement des terres agricoles et de périmètres urbains reclassés en zones naturelles.

Il faut assurer la compatibilité des classements des terres agricoles prévues au Schéma d'Aménagement Régional (SAR), car les déclassements de terres agricoles de lieux dits « Désiles », « Macouba sud » et « Bellevue nord » ne sont pas cohérents sur un territoire comprenant déjà 55 % de sa superficie en zone naturelle.

- Accompagner le développement de la commune et améliorer le cadre de vie en portant des solutions aux insuffisances de l'assainissement collectif, en mettant en valeur le paysage, en mettant en œuvre la transition énergétique en faveur des particuliers et en favorisant la réduction de la voiture individuelle.

Il faut veiller à rendre compatible le projet avec la loi Littoral notamment en matière de servitude et s'assurer de la prise en compte des espaces remarquables prévus au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

La commune du Macouba dispose d'un quartier historique évacué, situé au bord de mer, nommé « Nord Plage », d'une valeur patrimoniale certaine à développer, jouissant d'une servitude qui au bénéfice de peu d'aménagement serait d'un attrait touristique indéniable. (panneau historique, ruine des habitats, accès pédestre exclusif, parking situé au niveau de l'église...)

Nous pouvons rajouter qu'il faut veiller à assurer la collecte des déchets de toutes natures et faciliter les transports doux (nécessité d'aménagements routiers...)

🌀 **Les choix des OAP visent :**

- Une zone 1AU de « Terre Patate » avec un déclassement de terre agricole destinée à recevoir un programme diversifié de logements à proximité de l'école communale et visant à accueillir aussi une résidence sénior à vocation sociale dans un secteur nord pauvre en structure de ce type. Le phasage d'urbanisation étant de 4 à 6 ans pour la première échéance et de 7 à 10 ans pour la suivante.
- Une zone UE à « Rivière Roche » avec un déclassement de terre agricole destinée à l'activité économique et aux équipements publics telles un plateau sportif, des parkings, l'amélioration de la circulation, une activité de restauration (absente dans la commune) pouvant accueillir résidents et touristes, et d'autres activités attractives pour les Macoubétains.

Cette zone bénéficie d'une boucherie de renommée martiniquaise, qui souhaite s'agrandir et profiter d'une zone d'accueil pour toute cette clientèle venant des quatre coins de l'île.

L'effort sera porté sur la réalisation des parkings en matériaux perméables et la réalisation d'un assainissement approprié.



OAP zone 1AU « Terre Patate »



OAP zone UE « Rivière Roche »

En amélioration au projet doivent s'inscrire :

- la cohérence avec le règlement (écrit et graphique), la justification plus fine de la STECAL
- la compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau (SDAGE) (Pluie, parcelles agricoles et érosion)
- la compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) (83 logements neufs prévus d'ici 2029, le PLH de CAP NORD prévoit 17 logements neuf à réaliser sur la période)
- une meilleure prise en compte des enjeux des Trames vertes, bleues et noires (corridors écologiques de l'ouest, haies et plantation, zones humides...)

Au bénéfice d'avis de PPA qui n'ont pas répondu au dossier communiqué et qui auraient aidé la commune dans cette phase d'élaboration préalable à l'enquête publique.

Ce que nous pouvons regretter.

Le projet de PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

L'attraction de la Chapelle de « Nord Plage » sera améliorée, et l'Etat devra aider la commune à protéger la population des chutes de pierre de la falaise située juste au-dessus de celle-ci, par la pose de filet et/ou renfort. L'ensemble du site est patrimoniale et de valeur pour la Martinique.

Il convient d'être vigilant face à l'érosion côtière que subit la commune avec déjà l'abandon de l'habitat du quartier « Nord Plage », et la nécessaire protection des populations et de leur relogement éventuel.

Il faut coordonner le Plan de Prévention des Risques Naturels et les habitats situés en zone des 50 pas géométriques.



La Chapelle de « Nord Plage »
Surplombée par la falaise



Zone d'érosion de « Nord Plage »
Abandon de l'Habitat historique

L'absence d'avis de la population est à déplorer mais il apparaît que la concertation publique préalable et nos entretiens avec les habitants durant l'enquête publique dénotent un accord avec le projet en cours.

Schoelcher, le jeudi 02 mars 2023

Commissaire enquêteur

Alain-Christophe POMPIERE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE
Arrondissement de la Trinité
Commune du MACOUBA

ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative au projet d'élaboration du Plan
local d'Urbanisme (P.L.U) sur le territoire de
la commune du Macouba

CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DOSSIER E22000004/97

DEMANDEUR
MONSIEUR LE MAIRE, SAINTE-ROSE CAKIN
COMMUNE DU MACOUBA

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2022 /10/014 EN DATE DU 14 OCTOBRE 2022, PORTANT OUVERTURE ET
ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (P.L.U) PLAN
LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA

Pour une durée de trente-deux (32) jours consécutifs
Du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Alain-Christophe POMPIERE
mars 2023

16

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (P.L.U) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C POMPIERE DOSSIER E22000004/97 MARS 2023

CE

SOMMAIRE

TITRE I	PROCEDURE, HISTORIQUE, UTILITE CONSENSUS ET PRECONISATIONS
----------------	---

<u>TITRE I-1</u>	<u>SUR LA PROCEDURE</u>	PAGE 18
------------------	-------------------------	---------

1-1-2	REPORT DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DEROULEMENT
-------	---

1-1-2	INCONVENIENTS
-------	---------------

<u>TITRE I-2</u>	<u>HISTORIQUE,UTILITE ET PRECONISATIONS</u>
------------------	---

<u>I-2-1</u>	<u>SUR L'HISTORIQUE</u>	page 19
--------------	-------------------------	---------

<u>I-2-2</u>	<u>UTILITE ET COHERENCE DU PROJET</u>
--------------	---------------------------------------

<u>I-2-3</u>	<u>PRECONISATIONS</u>
--------------	-----------------------

TITRE II	NOTRE AVIS	PAGE 20
-----------------	-------------------	----------------

ANNEXE I	Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique	page	21
ANNEXE II	Publicité Annonce Légales Le Légis Annonce France Antilles	page	24
ANNEXE III	Certificat d'affichage de la mairie	page	27
ANNEXE IV	Procès-verbal de synthèse	page	29
ANNEXE V	Mémoire en Réponse	page	33

TITRE I

PROCEDURE, HISTORIQUE, UTILITE, CONSENSUS ET PRECONISATIONS

PRELABLE

- Nous remercions :
- Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN,
1^{er} adjoint au Maire du Macouba, représentant le demandeur
 - Monsieur Jacques Dô Responsable de l'Urbanisme
de la mairie du Macouba
 - Madame Anne Petermann de l'ADDUAM

TITRE I-1 SUR LA PROCEDURE

1-1-1 Report de l'ouverture de l'enquête publique et Déroulement

Nous avons convenu de débiter l'enquête publique le 27 juillet 2022, malheureusement nous avons dû la reporter et fixer d'autres dates d'ouverture, de permanences et de clôture pour cause de covid-19 en Mairie.

L'enquête publique s'est donc déroulée du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, sans aucune difficulté de réalisation.

A l'issue de la clôture de l'enquête publique, nous avons récupéré le dossier et le registre d'enquête le 21 décembre 2022 après la signature de Monsieur le Maire, au Lamentin par coursier de la mairie du Macouba.

La rédaction de nos rapport et conclusions tiennent compte de la date de transmission du dossier et registre d'enquête publique, et d'un délai supplémentaire convenu avec la Mairie du Macouba dans l'attente d'éventuels avis des PPA non parvenus dans les délais d'instruction et de réponse réglementaires.

Etant entendu que ces avis n'auraient été qu'informatifs et leur absence ne doit pas porter préjudice au projet. Les dossiers expédiés et les délais ayant été respectés par la Mairie.

1-1-2 Inconvénients

Aucun public ne s'est déplacé, ni manifesté. Donc nous n'avons eu aucune observation d'habitants à analyser.

Le registre de la concertation préalable était lui aussi vierge de toute observation.

Nous pouvons penser que la réunion publique de concertation préalable ayant figuré dans la procédure a été consensuelle entre les citoyens et le projet présenté par la Mairie du Macouba.

C'est une conclusion qui ressort aussi de nos entretiens avec des habitants sur site.

A l'issue de l'enquête publique il en ressort un consensus en faveur de la réalisation du projet de PLU présenté par la commune du Macouba sur son territoire.

Dans ces conditions, il n'y avait aucune utilité à organiser une réunion publique durant l'enquête publique.

TITRE I-2 HISTORIQUE, UTILITE, ET PRECONISATIONS

I-2-1 SUR L'HISTORIQUE

Nous pouvons souligner que le projet d'élaboration du PLU de la commune du Macouba a débuté il y a quelques années et que la Mairie s'est entourée d'organismes aptes à lui amener les garanties d'évaluation, de propositions et de suivi d'un tel projet.

C'est un projet amendé et moderne.

I-2-2 UTILITE et COHERENCE DU PROJET

C'est un projet utile à améliorer en cohérence, ce auquel s'attèle déjà la commune avec l'aide de l'ADDUAM.

Les ambitions de logements et d'équipements s'adressent à toute la population (touristes inclus) y compris les personnes âgées (la réalisation dans cette zone géographique d'un établissement pour séniors est un projet louable et digne)

I-2-3 PRECONISATIONS

Nous souhaitons une mise à jour des cartes de zonage de déclassement et classement, ainsi que des données sur les énergies nouvelles (telles les réalisations de projets éoliens).

Nous souhaitons la prise en compte qu'il faut éviter de reclasser en zone naturelle, les zones agricoles (à revoir au projet).

Le projet n'en sera pas affecté en matière de compensation. (la prévision d'un peu plus de 4 hectares en déclassement de zones agricoles pour un reclassement de 11 hectares de zones agricoles en zones naturelles, doit être revue).

Il y a priorité à maintenir les zones agricoles de la commune.

Nous souhaitons que soit améliorée la prise en compte du traitement des déchets de toute nature.

Nous souhaitons la prise en compte de la valeur patrimoniale du secteur littoral de la zone de Nord Plage très attractif et la sécurisation de la falaise située au-dessus de la chapelle.

TITRE II NOTRE AVIS

Pour ces motifs :

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R123-19
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46

Vu la **délibération n°2015/09/006 en date du 11 septembre 2015** de la commune du Macouba prescrivant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique conformément aux dispositions réglementaires

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021 portant débat sur la PADD relatif au PLU

Vu la délibération du 21 avril 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU

Vu l'avis de la CDPENAF du 07 avril 2022

Vu l'avis de la CDNPS en date du 09 décembre 2020

Vu la demande d'enquête publique formulée par la commune du Macouba, représentée par son Maire, Monsieur **Sainte Rose CAKIN**, enregistrée le **27 avril 2022** auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Martinique.

Vu la **décision n° E22000004/97** en date du 09 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Martinique nous ayant désigné, nous, **Alain-Christophe POMPIERE** en qualité de **commissaire enquêteur**

Vu l'**arrêté municipal n°2022/10/014 en date du 14 octobre 2022 de Monsieur Le Maire de la commune du Macouba, Monsieur Sainte Rose CAKIN** portant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur le territoire de la commune du Macouba.

Vu le dossier d'enquête publique

Suite à l'enquête publique réalisée

En l'absence d'observations écrites

En connaissance des informations nécessaires à notre compréhension, après nos observations, nos entretiens et remarques sur le terrain, après analyse

Au rappel de nos préconisations

Comme il est de notre mission, nous donnons notre avis à ce projet:

Nous donnons un AVIS FAVORABLE.

Schœlcher, le jeudi 02 mars 2023


Commissaire-enquêteur
Alain-Christophe POMPIERE


20

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C POMPIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023

CE

ANNEXE I

ARRETE MUNICIPAL D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2 PAGES

21

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023





Republique Française
Liberté Égalité Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique

VILLE DE MACOUBA

PN

E

Bourg-Préfecture de Trinité
Contrôle de légalité
REÇU LE :

18 OCT. 2022

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022/10/014 RELATIF
A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de MACOUBA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et

R 123-1 à R 123-45 ;

Vu la délibération en date du 11 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 portant débat sur le plan d'aménagement et de développement durable relatif au PLU.

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 7 avril 2022

Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 09 décembre 2020

Vu la délibération du 21 avril 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E22000004/97 en date du 09 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique désignant Monsieur Alain Christophe PCMPIERE en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet du PLU, du 14 novembre au 15 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de révision du PLU, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et pamphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de MACOUBA pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux. L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à M. le commissaire enquêteur – Mairie de MACOUBA 97218 MACOUBA. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à demairiemacouba@gmail.com. Dès réception du courrier électronique, ce dernier sera inséré dans le registre d'enquête. Les observations du public sont consultables, pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Compte tenu du contexte sanitaire, il sera fait application des gestes barrières lors de cette consultation (port obligatoire du masque, distanciation sociale, désinfection obligatoire des mains avant et après consultation des pièces du dossier).

PN

CE

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 14 novembre 2022 9h30- 12h30
- Mercredi 23 novembre 2022 9h30- 13h00
- Mercredi 30 novembre 2022 9h30-12h30
- Jeudi 8 décembre 2022 9h30-13h00
- Jeudi 15 décembre 2022 9h30-13h00

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel ne pourra être prise en compte après le 16 décembre 2022, date de fin de l'enquête.

ARTICLE 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au président de Tribunal administratif de Martinique.

Fait à Macouta, le 14 octobre 2022

Le Maire,



CE

ANNEXE II

PUBLICITE
-ANNONCES LEGALES-
LE LEGIS 1 PAGE
FRANCE ANTILLES 1 PAGE

24

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (P) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023





République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique

VILLE DE MACOUBA

Le Maire

A

Monsieur Alain-Christophe POMPIERE
Commissaire Enquêteur
PLU de MACOUBA

Macouba, le 29 Décembre 2022

Objet: PLU de la Commune de MACOUBA

N/Références: SRC/JD/VV/2023/03/29

Monsieur,

Suite au procès verbal concernant l'enquête publique n° E22000004/97 qui s'est déroulée du lundi 14 Novembre 2022 au jeudi 15 décembre inclus, dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune ; reçu le 19 décembre, je vous informe n'avoir reçu aucun avis des PPA, qui semit arrivé hors délai durant l'enquête publique.

P/ Le Maire empêché,
Et par délégation
Le 1^{er}


Jean-Charles YRACAVOUDIN

Mairie : Rue Victor HUGO-97218 MACOUBA-TM : 0596 78 53 68- Email : dgsma@macouba.gm

Annonces Legales

AVIS 2021 - 100 relatif au tiers associé et aux modalités de publication des annonces légales et légales.
En vertu de cet arrêté, le tiers est soumis à l'avis du 10 novembre 2021.
En vertu de cet arrêté, le tiers appliqué est soumis à l'avis du 10 novembre 2021.

CONSTITUTION

F03695

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous-seing en date du 17 octobre 2022 il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Dénomination sociale : **TORIS ILLUC**
- Forme : Société à responsabilité limitée
- Capital : 1.000,00 € par apport en numéraire
- Siège social : 18, Boulevard du 25 juin 1935 quartier Sainte Marie 97233 Sainte Marie
- Objet social : acquisition en vue de la cession d'un bien immobilier
- Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS
- Gérants : Mme Yveline FONTAINE née le 31 mars 1958 à Saint-John des îles, M. Emmanuel du 28 juin 1939 quartier Sainte Marie 97233 Sainte Marie.
- Immatriculation au RCS : la société sera immatriculée au RCS de Fort-de-France.
Pour avis

MODIFICATION

F03690

POZ' FRAICHEUR

Bar à capital de 1000 euros
quartier de la
97230 SAINTE MARIE
971 923 923 RCS Fort de France

EXTENSION D'OBJET SOCIAL

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 AVRIL 2022,
Il a été décidé d'étendre l'objet social à couvrir du tel tel 2022
L'article 2 des statuts a été modifié :
Aménagement
La vente de fruits et de légumes
La vente d'objets
La vente de pâtisseries
La vente de pièces locales
La vente de desserts et autres mets.
Tous objets artisanaux issus de la production locale
Actuellement
La vente de pièces locales.
La restauration rapide à consommer sur place ou à emporter, préparation de vente de plats, sandwiches, burgers, salades, pizzas, pizzas, crêpes, pâtisseries desserts, confiseries, boissons et autres mets.
La vente de fruits et de légumes, fleurs, tous objets artisanaux issus de la production locale.
Le reste de l'article demeure inchangé.
Maison sera faite au RCS Fort de France

DISSOLUTIONS

F03678



ICE BOAT

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 3 000 euros
siège : L'Esplanade La Chesnaye, rue des Palmiers, 97233
DUCCO
Siège de liquidation : L'Esplanade La Chesnaye, rue des Palmiers, 97233 DUCCO
971 705 180 RCS FORT DE FRANCE

AVIS DE DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire

du 12 octobre 2022 a décidé la dissolution anticipée de la Société et comptabilisée ce jour et sa mise en liquidation anticipée sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de la présente assemblée.
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Julien VAS, demeurant L'Esplanade La Chesnaye, rue des Palmiers, 97233 DUCCO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquiescer le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé L'Esplanade La Chesnaye, rue des Palmiers, 97233 DUCCO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Fort de France, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis, la liquidation

F03696

EVENTO

SAB au capital de 500,00€
Siège social : les mêmes pavillon bat sisovera apt 8
97233 Le havre
01130488 RCS Fort de France

Le 16/09/2022, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur, M. Arsenio-Giovanni GAZENAVE, titulaire mandat parifon, habilité civilement appartenant à 97233 Le havre, de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation. Radiation au RCS de Fort de France.

DIVERS

F03680

ANTILLES PROTECTION INCENDIE.

BARL Capital social : 1000 euros.
Département : 97105 SAINT EST METIERS.
97000 FORT-DE-FRANCE
971509497 RCS de Fort de France

CONTINUATION DE LA SOCIÉTÉ MALGRÉ LA PERTE DE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 22 juin 2022, l'assemblée unique a décidé malgré la perte de plus de la moitié du capital social, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

AVIS

F03694



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Directeur de la Législation et des Affaires Locales
Bureau de la Régénération (Contrats)
Société de la CCI/CDAC

EXTRAIT D'AVIS R02-2022-10-19-0003

de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) Réunion du 19 octobre 2022
Dossier n° 03-2022

Abri le 10 octobre 2022, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a rendu un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SOCV CARREFOUR portant sur la construction d'un Coop'ac d'habitat situé au quartier Bac, sur la commune de Ducos, cadastrée sur la parcelle n° 876 (anciennes parcelles n° 184 et n° 185).

La surface commerciale totale de vente occasionnelle au public de l'Esplanade Carrière - s'étend sur une surface de 2 500,00 m², organisée sous le n° PC14887222, et composée de 7 commerces.

- Épicerie - Secteur d'activités - Surface de vente : 250,00 m²
- Supermarché non défilé - supermarché - 500,00 m²
- À celles commerciales non définies - boutique : 250,00 m²
- Total surface de vente : 2 500,00 m²

MARCHE PUBLIC

F03692



Néologie Française
Librairie Égale-Fraternité
Collectivité territoriale de Martinique

Ville de Macouba

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022/0014 RELATIF À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La Maire de la commune de MACOUBA
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-10 et R 123-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R 123-1 à R 123-16 ;

Après avis de la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial (CDAC) Réunion du 19 octobre 2022

ARRÊTÉ : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU, du 14 novembre au 15 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Les pièces du dossier de révision du PLU, et un registre d'enquête à fournir non modifié, sont et seront par la commission enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de MACOUBA pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux. L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie. Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à M. le commissaire enquêteur - Mairie de MACOUBA 97218 MACOUBA. Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier public après avis de la mairie. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à :
tgvinciermacouba@gmail.com.

Une description du quartier électricité, de donner sera inséré dans le registre d'enquête. Les observations du public sont consultables, pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Compte tenu de l'urgence sanitaire, il sera fait application des dispositions relatives aux accès consultables (part obligatoire du masque, distanciation sociale, obligation obligatoire des masques et/ou et après consultation des pièces du dossier).

ARTICLE 3 - Le commissaire enquêteur sera présent au bureau pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes

- Lundi 14 novembre 2022 9h30 - 12h30
- Mardi 22 novembre 2022 9h30 - 12h30
- Mardi 29 novembre 2022 9h30 - 12h30
- Jeu 15 décembre 2022 9h30 - 12h30
- Jeu 15 décembre 2022 13h30 - 16h30

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par e-mail ne pourra être prise en compte après le 16 décembre 2022, date de fin de l'enquête.

ARTICLE 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexes, avec un rapport écrit et ses conclusions motivées. Il transmettra également une copie du rapport et de conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Martinique.

Fait à Macouba, le 14 octobre 2022

Le Maire, Sabine-Rose CAKRI

COMMUNE DU GROS MORNE

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

ORGANISME ACHETEUR
COMMUNE DU GROS MORNE Hôtel de Ville 2 Rue Schoelcher 97213 GROS MORNE Tél. 0188 87 60 11

PROCEDURE DE PASSATION
La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée (dite « A »). Elle est régie par les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-1 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L.2122-1, R. 2122-1 à R. 2122-6, R. 2122-13 et R. 2122-14 du Code de la commande publique. Il concerne tous les fournisseurs de tous de commandes.

OBJET DE LA CONSULTATION
- INFORMATION DES ECOLES
- CARACTERISTIQUES PRINCIPALES
Lot 1 - Contrats publics
Lot 2 - Achats matériels (vidéos projecteurs, tablettes...)
Lot 3 - Ressources et services

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATION
Les dossiers sont à retirer et à déposer sur :
www.marches-achats.fr

DATE LIMITE DE REUSE DES OFFRES
Le Vendredi 28 Octobre 2022 à 16 heures

CITRES D'ATTRIBUTION
Valeur Technique 30%
Prix 50%
Service après-vente 10%
Date de fin 10%

DATE D'ENTREE À LA PUBLICATION
Le mardi 11 octobre 2022.
Fait au GROS MORNE, le 10 Octobre 2022.
Gilbert COUTURIER

Notre site
www.lelegis.fr

ATTESTATION DE PARUTION
FRANCE ANTILLES MARTINIQUE du 21 oct. 2022

MAIRIE DE MACOUBA

AVIS

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique
Ville de Macouba
ARRETE MUNICIPAL N° 2022/10/014 RELATIF A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Le Maire de la commune de MACOUBA
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
Vu la délibération en date du 11 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2021 portant débat sur le plan d'aménagement et de développement durable relatif au PLU.
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du 7 avril 2022
Vu l'avis de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 09 décembre 2020
Vu la délibération du 21 avril 2021 présentant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;
Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique
Vu les différents avis recueillis sur

le projet de PLU arrêté ;
Vu la décision n°E22000004/97 en date du 09 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Martinique désignant Monsieur Alain Christophe POMPIERE en qualité de commissaire enquêteur ;
ARRETE
ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU, du 14 novembre au 15 décembre 2022 inclus.
ARTICLE 2 : Les pièces du dossier de révision du PLU, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de MACOUBA pendant la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux. L'ensemble de ces pièces seront également consultables sur le site internet de la mairie.
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par correspondance à M. le commissaire enquêteur - Mairie de MACOUBA 97218 MACOUBA. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie.
Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à dgs.mairiemacouba@gmail.com.
Dès réception du courrier électronique, ce dernier sera inséré dans le registre d'enquête. Les observations du public sont
Fait à Macouba, le 14 octobre 2022
Le Maire, Sainte-Rose CAKIN

consultables, pendant toute la durée de l'enquête sur le registre mis à disposition du public. Compte tenu du contexte sanitaire, il sera fait application des gestes barrières lors de cette consultation (port obligatoire du masque, distanciation sociale, désinfection obligatoire des mains avant et après consultation des pièces du dossier).
ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- Lundi 14 novembre 2022 9h30-12h30
- Mercredi 23 novembre 2022 9h30-13h00
- Mercredi 30 novembre 2022 9h30-12h30
- Jeudi 8 décembre 2022 9h30-13h00
- Jeudi 15 décembre 2022 9h30-13h00
ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation du public, par voie postale ou par courriel ne pourra être prise en compte après le 16 décembre 2022, date de fin de l'enquête.
ARTICLE 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de conclusions motivées au président de Tribunal administratif de Martinique.

PRESSE ANTILLES GUYANE
SAS au capital de 6 125 000 euros
Service Annonces légales
Tour Lumina - 1 rue Loulou Boisblaville
97200 FORT DE FRANCE

Page : 1/2

Presse Antilles Guyane
Tour Lumina - 1 rue Loulou BOISBLAVILLE
Té. : 0596 72 86 00 - Email : almartinique@aguyane.fr

ANNEXE III

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA COMMUNE DU MACOUBA

27

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023

€



*République Française
Liberté Égalité Fraternité
Collectivité Territoriale de Martinique*

CE (PO)

VILLE DE MACOUBA

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire soussigné,

Certifie que l’arrêté n° 2022/ 10/014 relatif à l’élaboration du plan local d’urbanisme de la commune, prescrivant l’enquête publique a été affiché en Mairie ce jour Mardi 18 octobre 2022 aux lieux habituels d’affichage.

Le Maire,



28

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU [PLU] PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023

CE

ANNEXE IV

Procès-verbal de synthèse

29

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE BOSSIER E22000004/07 MARS 2023**

€

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

**COMMUNE DU MACOUBA
ENQUETE PUBLIQUE N°E22000004/97**

**PROCES VERBAL AU DEMANDEUR
OBSERVATIONS ECRITES ET ORALES**

**Arrêté Municipal n°2022/10/014
portant ouverture et organisation de l'enquête publique**

Du Lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre inclus

Relative à la demande suivante :

Projet de création du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Sur le territoire de la commune du Macouba

Présentée par **Monsieur le Maire de la commune du
Macouba, Sainte Rose CAKIN**

**Le dossier et registre d'enquête publique ont été tenus à la disposition du
public à l'annexe de la mairie du Macouba, siège de
l'enquête publique, et par adresse internet à la mairie**

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Alain-Christophe POMPIERE
janvier 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE N°E22000004/97 PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DU MACOUBA
CE AC POMPIERE

€

INFORMATION

DEROULEMENT

Nous, commissaire enquêteur, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Fort de France, par décision n° E22000004/97 du 09 mai 2022, pour mener la présente enquête publique, du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus, nous avons visité les sites avant et pendant l'enquête publique sans pénétrer dans les propriétés privées, nous avons été accompagné lors de certaines visites par Messieurs Jean-Charles VARACAVOUDIN 1^{ER} ADJOINT et Jacques DÖ, Responsable de l'Urbanisme de la commune de Macouba.

Nous nous sommes tenu à la disposition du Public à la Mairie de Macouba, siège de l'enquête publique les :

- Lundi 14 novembre 2022 de 09h30 à 13h10 en permanence d'ouverture à la mairie de Macouba, siège de l'enquête publique
- Mercredi 23 novembre 2022 de 09h30 à 13h30 en permanence
- Mercredi 30 novembre 2022 de 09h30 à 13h10 en permanence
- Jeudi 08 décembre 2022 de 09h30 à 13h00 en permanence
- Jeudi 15 décembre 2022 de 09h30 à 13h00 en permanence de clôture à la mairie de Macouba, siège de l'enquête publique

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du Public en mairie de Macouba, aux heures d'ouvertures pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un dossier a été mis à la disposition du public et ouvert aux observations par courriel dans les mêmes délais sur le site de la commune de Macouba (mentionné à l'article 2 de l'arrêté municipal)

Le registre d'enquête publique a été remis à Monsieur le Maire le vendredi 16 décembre 2022 en attente de signature.

Nous avons convenu d'une remise des dossiers et pièces par voie de coursier au Lamentin le mercredi 21 décembre 2022..

ACCUEIL

Nous avons reçu un excellent accueil du public et l'accueil en Mairie était disponible, convivial, à l'écoute et nous disposions d'une salle dédiée.

Aucune difficulté n'est à signaler lors de l'enquête publique

INCONVENIENTS :

Pas de réponses de certaines Personnes Publiques Associées au dossier communiqué par la Mairie.

Aucune observations du Public.

I OBSERVATIONS ECRITES RELEVES AU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

A la clôture de l'enquête publique nous relevons un registre d'enquête publique vierge de toute observation écrite.

II OBSERVATIONS TRANSMISES PAR COURRIELS ET COURRIER AU SITE D'ENQUETE PUBLIQUE A LA MAIRIE

A la clôture de l'enquête publique nous relevons aucun courriel à notre attention au registre d'enquête publique ou transmis.

De même nous ne relevons aucun courrier à notre attention à joindre au registre d'enquête publique.

III SYNTHESE ET QUESTIONS

QUESTIONS au Demandeur :

Y a-t-il eu des avis de PPA arrivés hors délais durant l'enquête publique ?

Dispositions

En raison de ces nombreuses absences d'avis des PPA il serait opportun d'attendre un certain délai avant de clôturer mes rapports et conclusions afin de les joindre à l'analyse de l'enquête publique.

Ils seront dans tous les cas informatifs, car nous ne voulons pas penser que ces différentes absences se veulent porter préjudice au projet de PLU de la commune du Macouba alors même qu'elles seraient hors délais.

Pour réponse.

le mercredi 19 décembre 2022

Commissaire Enquêteur

Alain-Christophe POMPIERE

ANNEXE V

MEMOIRE EN REponse

Mairie du Macouba

33

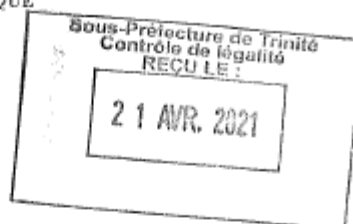
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU (PLU) PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MACOUBA
A-C PREMIERE DOSSIER E22000004/07 MARS 2023

CE



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DE MACOUBA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU 26 MARS 2021

Convocation du conseil Municipal : 17/03/2021	Délibération N° 2021/03/002 Conseil Municipal le 26/03/2021 Nombre de conseillers : 15	Le Maire,
Président de Séance : CAKIN Sainte Rose Secrétaire de séance Jocelyne FRANCOIS ép. LEOPOLD	En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12 dont Procuration : 1	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1
		Sainte-Rose CAKIN

L'an deux mille vingt et un, le vendredi 26 mars 2021 à 17h30, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis à la salle des fêtes « Kelban Lucien » conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal :

CAKIN Sainte-Rose, VARACAVOUDIN Jean-Charles Crépin, LOUISY Lyvie, WILTORD Rose-Marie, ESCAVOCAL Arsène Joseph, FRANCOIS épse LEOPOLD Jocelyne, VARACAVOUDIN Anne-Laure, CHANTEUR Hugues Patrick, MESLIEN épse CENTAURE Valérie, CHADET Alik, BORVAL-WILTORD Joseph Elie.

Procuration : Eddy LAURENT procuration à M. Jean-Charles VARACAVOUDIN

Absents excusés : BORVAL Mireille, CANEVY Gérard Patrice, Eddy NALLAMOUTOU

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 11 septembre 2015, la commune de Macouba a prescrit la révision de son POS et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, en définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de la concertation publique.

Cette révision est motivée par la prise en compte du nouveau contexte législatif (lois Grenelle, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), Avenir de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt(AAAF) et les dispositions des documents supra-communaux, dont le Plan de Prévention des Risques Naturels révisé en décembre 2013.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme soumis au Conseil comporte les pièces suivantes : le rapport de présentation, l'évaluation environnementale, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et annexes.

La concertation, conformément à la délibération et aux modalités de concertation qui ont été définies, a revêtu divers aspects :

- Mise à disposition d'un registre de concertation
- Réalisation de plaquettes distribuées et mises en ligne sur la page Facebook de la commune ;
- Organisation de 2 réunions publiques à la salle des Fêtes communale « Lucien Kelban »
- Organisation d'ateliers de travail pour co-construire le PADD.

Le registre de concertation en mairie a été une méthode peu efficace. Il n'a recueilli aucune participation. Les réunions publiques ont rassemblé beaucoup plus de personnes et les échanges ont été très intéressants. Ces réunions ont permis aux personnes présentes de mieux comprendre et connaître les orientations du futur Plan Local d'Urbanisme ainsi que les ambitions et les projets de l'équipe municipale pour la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-4 et suivants, et R 151-1 et suivants ;

VU le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé par décret en conseil d'Etat le 23 décembre 1998 et mis en révision le 3 mai 2011 ;

VU le schéma directeur d'Aménagement de gestion des eaux révisé, approuvé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2009 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal n° relative au débat sur le PADD ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/03/002 relative portant modernisation du règlement du PLU ;

VU le projet de PLU,

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui demandent à être consultés ;

Le Conseil municipal,

Après un large débat,

Par 11 voix pour, 0 contre, et 1 abstention

1°) - Arrête le bilan de la concertation engagée durant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) - Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Macouba ;

3°) - Précise que la présente délibération et le projet de PLU arrêté seront communiqués pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7, et L.139-9 du Code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

4°) Précise que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

5°) - Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à l'aboutissement de ce dossier et de signer les documents afférents.

Délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Sainte Rose CAKIN



Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme